



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au siège du Syndicat, à Beaulieu, Echiré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Date de la convocation : 26/11/2020

Etaients présents (16) : ALBERT Philippe – SMEG ; AUDEBERT Claude – CCVG ; BARATON Yvon – CCVG ; BAILLY Christiane – SMEG ; BEAUDIC Jean-Michel – CAN ; BILLEROT Bruno – SMEG ; BOBINEAU Gérard – CAN ; CHAUSSONEAUX Jean-Paul – SMEG ; FONTENEAU Daniel – CAN ; GUILBOT Gilles – SMEG ; GUILLOTEAU Régis – CAN ; JEANNOT Philippe – CCVG ; MARTINS Elmano – CAN ; MEEN Dominique – SMEG ; RIMBEAU Jean-Pierre – CCVG ; TRANCHET Myriam – SMEG.

Absents excusés ayant donné pouvoir (5) : GOULARD Philippe – CAN donne pouvoir à Régis GUILLOTEAU ; MISSIOUX Marie-Pierre – CCHVS donne pouvoir à Philippe JEANNOT ; MOREAU Loïc – SMEG donne pouvoir à Yvon BARATON ; TEXIER Valérie – SMEG donne pouvoir à Philippe ALBERT ; VOY Didier – SMEG donne pouvoir à Dominique MEEN.

Absent(s) : /

Assistait également : MERY Pierre – Directeur du SECO

Secrétaire de séance : Christiane BAILLY – SMEG

Nombre de délégués :

En exercice	21	Présents	16	Pouvoirs	5
-------------	----	----------	----	----------	---

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 21 octobre 2020

► Points soumis pour délibération

1. RIFSEEP – Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
2. Cession de bien
3. Attribution de l'accord-cadre pour les petits travaux d'extension de réseaux
4. Convention avec le Comité Départemental de Spéléologie
5. Fouilles archéologiques sur le chantier de renouvellement de réseau du bourg d'Ardin
6. Désignation d'un représentant à l'assemblée Générale de la TP
7. Convention avec le SERTAD pour le projet d'interconnexion
8. Décisions modificatives
9. Contractualisation d'emprunts auprès de la Banque des territoires
10. Vote des budgets 2021 et des tarifs



► Point(s) soumis pour information

11. Avancement des travaux sur l'usine de Beaulieu
12. Création d'une SPL Eau potable par la CAN

Questions diverses

Madame Christiane BAILLY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 21 octobre 2020

Le projet de compte-rendu était joint à la convocation. M. le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à prendre en compte sur ce projet. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de cette réunion.

Points soumis pour délibération

1. RIFSEEP – Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

La délibération prise en 2019 doit être mise à jour pour intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, les éléments **en bleu** ci-dessous sont ajoutés à la délibération initiale :

RAPPEL 1/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants (rappel des critères choisis) :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement	Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)	Vigilance
Responsabilité de coordination	Autonomie	Valeur du matériel utilisé
Responsabilité de projet ou d'opération	Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
Ampleur du champ d'action	Diversité des domaines de compétences	Effort physique
		Tension mentale/nerveuse



Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANTS PLAFONDS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de services	36 210€	25 300€
Groupe 2	Animateur de bassin versant	32 130€	22 450€

Il est précisé qu'actuellement les montants versés sont de 22 000€ pour le directeur et de 12 000€ pour l'animateur Re-Sources.

RAPPEL 2/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique,
 - La diversification des compétences,
 - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures,
 - Le tutorat (transmission du savoir).

RAPPEL 3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANTS ANNUELS RETENUS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de services	6 390€	1 500€
Groupe 2	Animateur de bassin versant	5 670€	1 500€

Il est précisé que le montant plafond attribué pour tous les salariés du Syndicat en 2020 est de 500€ net.

RAPPEL 4/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ La prise d'initiative,
- ✓ La disponibilité,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ L'investissement personnel,
- ✓ La gestion d'un évènement exceptionnel.

2. Cession de bien

Monsieur le Président expose au Conseil syndical qu'il est nécessaire de sortir le bien suivant de l'état de l'actif du budget annexe distribution :

BUDGET	N° INVENTAIRE	COMPTE	CARACTERISTIQUES	VALEUR BRUTE	VNC AU 31/12/2020
Distribution	372	2154	Débroussailleuse SUBARU (2017)	708.33€	283.32€

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'accepter la proposition ci-dessous et de l'autoriser à procéder à la cession de ce bien pour la somme de 350€ à un particulier.



Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la cession de ce bien et à sa sortie de l'état de l'actif du budget distribution.

3. Attribution de l'accord-cadre pour les petits travaux d'extension de réseaux

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler l'accord cadre pour la réalisation de travaux d'extension et de travaux urgents sur les réseaux d'eau potable passé en 2017 car il arrive à échéance.

Le principe de fonctionnement est le suivant, trois candidats sont retenus pour une durée de 4 ans avec un bordereau de prix plafond. Une consultation simplifiée sera faite auprès des trois candidats chaque fois que le besoin surviendra. Un marché subséquent sera ensuite passé avec le candidat le mieux-disant sur la base de cet accord-cadre.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres reçues,

	M'RY	TTPI	BONNEAU	EUROVIA
TECHNIQUE (/50)	41,00	41,00	43,00	38,00
PRIX (/50)	38,30	49,72	50,00	42,19
NOTE GLOBALE	79,30	90,72	93,00	80,19
RANG	4	2	1	3
MONTANT FINAL DES OFFRES	76 931,40	59 263,00	58 929,00	69 832,00

L'offre du candidat M'RY est écartée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- ADMET les candidatures des entreprises BONNEAU, TTPI et EUROVIA,
- AUTORISE le Président à signer et à exécuter l'accord-cadre pour les travaux de petites extensions de réseaux,

4. Convention avec le Comité Départemental de Spéléologie

Le CDS 79 exécute pour le compte du SECO un certain nombre d'investigations sur la rivière souterraine aboutissant au lavoir de St Maxire.

Une convention avait été signée en 2019. Les dispositions de la fédération de spéléologie ayant changées une nouvelle convention est nécessaire pour continuer les recherches.

Il est demandé au Conseil de valider cette nouvelle convention.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée autorise le Président à signer cette convention.



5. Fouilles archéologiques sur le chantier de renouvellement de réseau du bourg d'Ardin

Pour le financement de cette opération le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 120 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Aqua-prêt

Montant : 120 000 euros

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Président, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

6. Désignation d'un représentant à l'assemblée Générale de la TP

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 2020-09-25_005, le SECO a désigné deux représentants aux conseils d'administration de la SPL : Messieurs BEAUDIC et ALBERT.

Il s'avère nécessaire de désigner également un représentant ayant droit de vote aux assemblées générales de la SPL.

Monsieur le Président propose la candidature de M BEAUDIC.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer M BEAUDIC, représentant du SECO aux assemblées générales de la SPL de la Touche Poupard.



7. Convention avec le SERTAD pour le projet d'interconnexion de secours

Monsieur le Président expose,

Le Conseil a autorisé lors de la séance du 18 décembre 2019, le Président Christian Bonnet à signer une convention permettant la mise en œuvre d'un secours du SECO par le SERTAD. Du fait des perturbations de l'année 2020 M. Bonnet n'a pu signer la convention. Cette nouvelle délibération a pour objet d'autoriser Jean-Pierre Rimbeau, nouveau Président à le faire.

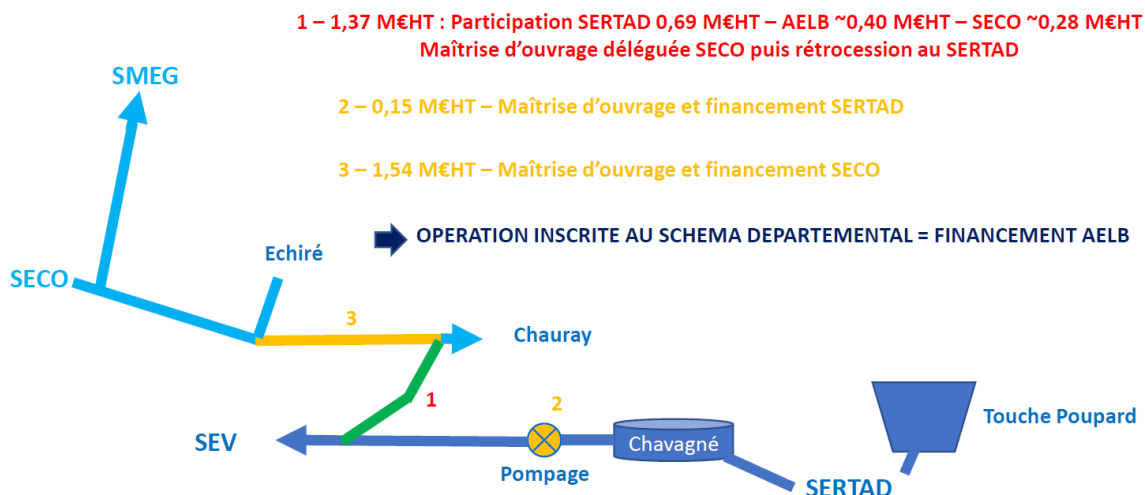
Pour rappel, ce projet figure dans le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2019-2023. Ce secours, qui n'existe pas actuellement, la seule interconnexion existante (SEV) ne couvrant que 20% des besoins, couvrirait les crises générant une indisponibilité du champ captant de Beaulieu (pollution ...) ou de la filière de traitement. L'opération a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2019.

Elle comprend :

- | | |
|---|---------------|
| 1. La création d'une conduite DN350 sur 3400 mètres à Chauray : | 1 261 500 €HT |
| 2. Le renforcement de la station de Chavagné (SERTAD) : | 146 500 €HT |
| 3. Le renouvellement/renforcement du réseau SECO (Echiré à Chauray) : | 1 535 800 €HT |
| 4. Les études préalables et la maîtrise d'œuvre : | 229 200 €HT |

Soit un total de 3 173 000 €HT

7 – CONVENTION AVEC LE SERTAD



Les travaux sont prévus en deux phases pour les montants suivants incluant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre:

- Phase 1

Création de la conduite à Chauray et renforcement de la station de Chavagné : 1 518 016 €HT

- Phase 2

Renouvellement/renforcement du réseau SECO ente Echiré et Chauray : 1 654 984 €HT



Etant inscrite au schéma départemental d'alimentation en eau potable l'opération fera l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Une demande de financement sera déposée pour l'ensemble du projet (phases 1 et 2).

Au-delà de la possibilité d'apporter un secours en cas de crise, cette opération est conçue comme un engagement des deux collectivités pour garantir une mutualisation pérenne de leurs moyens. Le projet de convention vise à fixer les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération. Il concerne la phase d'investissement et la phase d'exploitation.

L'une des contraintes à prendre en compte est le renouvellement sanitaire de la canalisation DN 350 créée à Chauray. Seul le SERTAD peut assurer ce renouvellement en livrant de l'eau à Chauray. Ce volume viendra diminuer d'autant le volume des ventes d'eau actuelles du SECO au SERTAD. En compensation le SERTAD s'engage à participer au financement de la conduite. Le montant de la participation compense la diminution des ventes d'eau pour une période de 20 ans soit un montant de 690 000 €.

Le SERTAD assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de renforcement de la station de Chavagné (146 500 €).

Le SECO assure la maîtrise d'ouvrage et le complément de financement (déduction faite de la participation du SERTAD et des financements obtenus) de la création de la conduite à Chauray et du renforcement de son réseau entre Echiré et Chauray. La canalisation créée à Chauray est située sur le périmètre du SERTAD et lui sera rétrocédée après travaux. Le SERTAD en assumera les frais d'exploitation et de renouvellement.

Enfin la convention prévoit un engagement du SERTAD sur les achats d'eau après création de l'interconnexion (190 000 m³/an au lieu de 250 000 m³/an actuellement). Cette convention a déjà été signée par le SERTAD.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le conseil AUTORISE le Président à signer cette convention avec le SERTAD.

8. Décisions modificatives

Monsieur le Président donne la parole à M. Beaudic vice-Président chargé des finances qui expose,

Décision n°1

Des travaux de remise à niveau de plusieurs châteaux d'eau ont été réalisés pendant le confinement, ceux-ci n'étaient pas prévus au budget, les factures ont été imputées en achat de matériel et en maintenance en fonctionnement. Les dépenses totales s'élèvent à 57 000€, il a été décidé en commission finances, d'affecter ces factures en investissement sur l'exercice 2020. Il sera donc proposé la décision modificative suivante :

- **Section d'investissement dépenses**

Compte 2315/23 = + 57 000 €

- **Section d'investissement recettes**

Compte 1641/16 = + 57 000 €



Décision n°2

Pour permettre de procéder à la sortie de la débroussailleuse de l'état de l'actif du SECO, il faut prévoir des crédits aux comptes suivants :

- **Section de fonctionnement dépenses**

Compte 675/042 = + 283.32 €

Compte 6811/042 = - 283.32 €

- **Section d'investissement recettes**

Compte 2154/040 = + 283.32 €

Compte 28031/040 = - 283.32€

Décision n°3

Suite à la réception des contrôles comptables de la trésorerie de Niort, il nous est demandé de régulariser une anomalie comptable, à savoir, un solde anormalement débiteur du compte « 747 - subventions et participations des collectivités territoriales », dû à un rattachement de subvention trop important. Il sera donc proposé la décision modificative suivante :

- **Section de fonctionnement dépenses**

Compte 6718/67 = + 24 403 €

- **Section de fonctionnement recettes**

Compte 747/74 = + 24 403 €

Il est demandé au Conseil syndical de bien vouloir adopter les décisions modificatives ci-dessus,

LE CONSEIL SYNDICAL, ADOPTE les propositions ci-dessus à l'unanimité des présents.

9. Contractualisation d'emprunts auprès de la Banque des territoires

- **Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Aqua-prêt d'un montant total de 360 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de création d'un réseau d'adduction de la commune de Coulonges sur l'Autize**

Pour le financement de cette opération le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 360 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :



Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Aqua-prêt

Montant : 360 000 euros

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Pour le financement de cette opération le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 2 751 403 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Aqua-prêt

Montant : 1 445 514 euros

Durée de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt



Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : PSPL Aqua-prêt

Montant : 1 305 889 euros

Durée de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,63 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.67 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Echéance prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

10. Vote des budgets 2021 et des tarifs

Monsieur le Président donne la parole à M. Beaudic vice-Président chargé des finances qui rappelle que ces budgets sont votés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en investissement, au sens de la comptabilité M 49 et voté sans reprise des résultats. M. Beaudic rappelle également la structure budgétaire du Syndicat avec un budget général comptabilisant les charges de personnelles et les charges communes et deux budgets annexes pour la Production et la Distribution. Il évoque une réflexion en cours sur la fusion des trois budgets en un budget unique.



Syndicat des Eaux du Centre-Ouest

Monsieur le Vice-président en charge des Finances présente au Conseil syndical le **budget général** pour l'exercice 2021, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 298 156.88€
- Section d'investissement : 226 901.53€

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le budget primitif pour 2021, arrêté en conséquence à la somme de **1 525 058,41€** pour le budget général.

BUDGET PRODUCTION

Le Vice-président en charge des Finances présente au Conseil syndical le **budget annexe production** pour l'exercice 2021, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 230 122.42€
- Section d'investissement : 1 005 159.23€

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2021, arrêté en conséquence à la somme de **3 235 281.65€** pour le budget annexe production.

BUDGET DISTRIBUTION

Monsieur le Vice-président en charge des Finances présente au Conseil syndical le **budget annexe distribution** pour l'exercice 2021, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 978 393.14€
- Section d'investissement : 2 953 706.63€

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité le budget primitif pour 2021, arrêté en conséquence à la somme de 5 932 099.70€ pour le budget annexe distribution.

Monsieur le Président propose d'appliquer au 1^{er} janvier 2021, les tarifs suivants qui ont été ajustés afin de garantir le financement des dépenses prévues au budget 2021 et dans le Plan Pluriannuel d'Investissement :

	2021			
Vente d'eau production	Augmentation 2020/2021	H.T.	T.V.A. à 5,5%	T.T.C.
M ³ vendu aux collectivités adhérentes	0,0%	0,630	0,03	0,66
M ³ vendu en gros au SEV/SERTAD jusqu'à 100 000 m ³	0,0%	0,75	0,04	0,79
Au-delà de 100 000m ³	+1,8%	0,57	0,03	0,60



SECO - Distribution

SECO DISTRIBUTION : <i>CHERVEUX, ECHIRE, FAYE/ARDIN, GERMOND ROUVRE, ST GELAIS, STE OUENNE, SCIECQ, ST MAXIRE, ST REMY, ST POMPAIN, SURIN, VILLIERS, BECELEUF, XAINTRAY, COULONGES, ARDIN</i>		H.T.	T.V.A. à 5,5%	T.T.C.
Eau - Part fixe (€/an)		74,60	4,10	78,70
Eau - Part variable (€/m ³)		1,37	0,08	1,45
Agence de bassin - Pollution		0,30	0,02	0,32
GROS CONSOMMATEURS > 1000 m³		H.T.	T.V.A. à 5,5%	T.T.C.
Eau - Part fixe (€/an)		573,00	31,52	604,52
Eau - Part variable (€/m ³)		0,90	0,05	0,95
Agence de bassin - Pollution		0,30	0,02	0,32
Prestations branchements		H.T.	T.V.A. à 20%	T.T.C.
Branchement avec borne (jusqu'à 4 mètres)		1 283,39	256,68	1 540,07
Branchement avec niche (jusqu'à 4 mètres)		828,12	165,62	993,74
Le mètre supplémentaire au-delà de 4 mètres		103,52	20,70	124,22
Branchement avec borne pendant des travaux de renouvellement		804,00	160,80	964,80
Compteur lotissement		146,73	29,35	176,08
Compteur provisoire de chantier		120,60	24,12	144,72
Ouverture ou fermeture de compte		22,00	4,40	26,40
Pénalité pour non fourniture de l'index		100,00	20,00	120,00
Montant des factures		T.T.C.	TTC/m³	
Pour une consommation de 40 m ³		149,19	3,73	
Pour une consommation de 90 m ³		237,29	2,64	
Pour une consommation de 120 m ³		290,15	2,42	
Pour une consommation de 500 m ³		959,71	1,92	
Pour une consommation de 1000 m ³		1 840,72	1,84	
Pour une consommation > 1000 m ³		1 997,09	1,82	



*Prestation facturation à la communauté de communes du Haut Val
de Sèvre
(Assainissement collectif de la commune de Cherveux)*

291 €HT/an + 1,20 €/u au-delà.

Evolution
2020/2021

0,5%

N° DES ARTICLES	TITRE	Unité	2021 PRIX UNITAIRES € HT
1	Découpe de chaussée goudronnée	le ml	6,30 €
2	Tout venant 0/80 en provenance de carrière	le m ³	27,72 €
3	GRH : Grave Reconstituée Humidifiée 0/20	le m ³	42,84 €
4	Gravillons de carrière	le m ³	37,62 €
5	Sable de carrière	le m ³	26,84 €
6	Grave ciment dosée à 175 kg/m ³	le m ³	44,32 €
7	Réfection définitive chaussée bicouche sur cloutage	le m ²	7,79 €
8	Réfection provisoire en enrobé à froid sur 0,06	le m ²	29,67 €
9	Réfection définitive enrobé à chaud	le m ²	29,67 €
10	Percement mur en maçonnerie ou béton	l'unité	75,38 €
11	Béton pour butées de coude, ancrage et maçonnerie	le m ³	247,25 €
12	Raccordement sur conduite existante	l'unité	379,13 €
13	Coupe d'eau, purge du réseau et remise en eau	l'unité	166,10 €
14	Raccordement en partie privative	l'unité	125,28 €
15	Feux tricolores	la journée	74,18 €
16	Installation ou déplacement de chantier	l'unité	123,62 €
17	Analyse bactériologique	l'unité	201,10 €
18	Heure de main d'œuvre	l'unité	47,77 €
19	Heure de mini-pelle	l'unité	39,40 €
20	Heure de pelleteuse	l'unité	184,67 €
21	Heure de tractopelle	l'unité	35,70 €
22	Heure de camion benne léger 3 à 5 tonnes avec chauffeur	l'unité	49,24 €



23	Heure de camion lourd 19 tonnes avec chauffeur	l'unité	71,40 €
24	Essai ponctuel de poteau incendie	l'unité	75,99 €

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve les tarifs 2021 présentés ci-dessus.

Point soumis pour information

11. Avancement des travaux sur l'usine de Beaulieu

Les travaux sont en cours depuis le mois de septembre 2020 et devraient se terminer en septembre 2021. Un point photographique est présenté.

12. Création d'une SPL Eau potable par la CAN

La CAN a pris la compétence eau potable par obligation réglementaire au 1er janvier 2020. Elle est attachée à la gestion publique de l'eau potable, à rendre un service de qualité, réactif et à l'écoute de ses communes.

Impliquée dans les grands enjeux de l'eau, La CAN souhaite faire jouer les synergies de son territoire et au-delà afin de garantir l'accès de la ressource pour nos populations et le meilleur service.

La CAN est présente dans les instances de 3 syndicats : SERTAD, 4B, SECO et la SPL permettrait aux syndicats présents sur le territoire de l'Agglo de participer aux processus décisionnels.

La société a pour objet de réaliser, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires :

- La gestion du service public industriel et commercial d'eau potable ;
- La protection de la ressource d'eau potable sur le territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ;
- La production d'eau potable ;
- Le traitement de l'eau potable ;
- Le transport de l'eau potable sur l'ensemble du territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ;
- Le stockage de l'eau potable ;
- La distribution de l'eau potable auprès des usagers sur l'ensemble du territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires.

Les membres peuvent confier tout ou partie de ces missions à la SPL par délibération de leur assemblée.



Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à **21h15**.

La(e) secrétaire de séance,

Le Président,